

Fait à Paris, le 13 août 2002.

La ministre déléguée à l'industrie,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation.*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

Arrêté du 13 août 2002 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Lyon à recourir à l'emprunt

NOR : INDI0200505A

La ministre déléguée à l'industrie et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation,

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon en date du 19 novembre 2001 ;

Vu l'avis du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, en date du 24 mai 2002 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes en date du 23 mai 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La chambre de commerce et d'industrie de Lyon est autorisée à contracter un emprunt de 200 000 € dont l'objet est le financement des travaux de remise en sécurité des bâtiments de l'EM Lyon.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans un délai maximum de 10 ans.

Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera gagé sur l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle.

Art. 2. - Le sous-directeur des chambres de commerce et d'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 2002.

La ministre déléguée à l'industrie,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation.*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

Arrêté du 13 août 2002 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Melun à recourir à l'emprunt

NOR : INDI0200506A

La ministre déléguée à l'industrie et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation,

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Melun en date du 29 novembre 2001 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 19 avril 2002 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France en date du 4 avril 2002 ;

Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France en date du 9 août 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La chambre de commerce et d'industrie de Melun est autorisée à contracter un emprunt d'un montant maximum de 21 622 € ayant pour objet l'installation d'une station-service mobile sur le port Stéphane-Mallarmé.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans un délai maximum de 7 ans.

Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par les recettes du service géré.

Art. 2. - Le sous-directeur des chambres de commerce et d'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 2002.

La ministre déléguée à l'industrie,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation.*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'administrateur civil,
J.-P. PALASZ

Arrêté du 14 août 2002 désignant un organisme de vérification primitive

NOR : INDI0200509A

Par arrêté de la ministre déléguée à l'industrie en date du 14 août 2002, la société *Mesure et Services*, rue Jardin Fin, 13430 Eyguières, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de mesure appartenant aux catégories suivantes :

- voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage des gaz ;

- ensembles de conversion de volume de gaz.

Les dispositifs permettant la détermination du pouvoir calorifique associés aux ensembles de conversion de volume de gaz font partie du champ d'application de la présente désignation.

Arrêté du 16 août 2002 autorisant la chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre à recourir à l'emprunt

NOR : INDI0200515A

La ministre déléguée à l'industrie et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation,

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre en date du 26 novembre 2001 ;

Vu l'avis de la préfète de l'Yonne en date du 26 juillet 2002 ;

Vu l'avis du directeur de l'aviation civile Nord-Est en date du 24 juillet 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre est autorisée à contracter un emprunt d'un montant maximum de 228 700 € ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une clôture autour de l'aérodrome Auxerre-Branches.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans un délai maximum de 5 ans.

Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par le fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien.